

Comprendre le budget communal en M57

Partie 1 : Budget de fonctionnement

FORMATEUR :

M. Jean-Pierre GÉRARD

Contenu

1 - Le principe de sections (fonctionnement/ investissement), la différence entre un budget communal et un budget d'entreprise, rappel de la comptabilité générale, la comptabilité par nature / par fonction, l'ordonnateur et le comptable, le compte administratif et le compte de gestion, le compte financier unique (CFU), nouveauté M57, le débat d'orientation budgétaire - DOB, le calendrier, le vote d'un budget.

2 - Notion dépenses/recettes, les 6 principes de base, les autorisations d'engagement, la fongibilité des crédits, les dépenses imprévues, quid des emprunts, les différents budgets.

3 - Rappel sur la comptabilité privée, le plan comptable, les spécificités de la comptabilité publique, la capacité d'auto-financement, comparaison avec les finances d'un ménage, les opérations d'ordre.

4 - Les chapitres globalisés, les recettes, les dépenses.

Points forts

La formation est dispensée par un ancien élu. Elle est ouverte aux élus communaux et intercommunaux.

Résultats attendus

- Connaître les principes de bases du budget des communes.
- Présenter les règles de l'élaboration d'un budget de fonctionnement.
- Comprendre les règles de l'élaboration d'un budget de fonctionnement.
- Entrer dans les détails d'un budget de fonctionnement.

Type de parcours

Individualisé selon les objectifs individuels.

Objectif général

Perfectionnement, élargissement de compétence.

Objectif pédagogique

- Apporter aux élus les bases de l'élaboration d'un budget communal en M57.

- Comprendre les différents éléments constitutifs du budget de fonctionnement d'une commune.

Méthode Pédagogique

Exposé, exercices, exemples, retour sur expérience.

Pré-requis :

Connaître les principes de fonctionnement d'une commune.

Avoir une connaissance basique Excel et les outils informatiques.

Venir avec un PC portable et un smartphone.

Association des Maires d'Eure-et-Loire

6 rue Louis Pasteur 28630 LE COUDRAY - Tél. : 02 37 28 58 58

SIRET : 31759982700043 / APE : 9499Z

contact@amf28.fr / https://amf28.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 24280197628 auprès du préfet de région de CENTRE VAL DE LOIRE

Comprendre le budget communal en M57

Partie 2 : Budget d'investissement et affectation des résultats

FORMATEUR :

M. Jean-Pierre GÉRARD

Contenu

- 1 - Les dépenses : les opérations, les autorisations de paiement et de crédit, les restes à réaliser.
- 2 - Les recettes : les emprunts, la TVA, les subventions, les subventions d'équipement, les dotations de l'Etat, les virements entre section.
- 3 - Les amortissements, les provisions.
- 4 - L'affectation des résultats, présentation magistrale, étude d'un cas pratique d'affectation de résultats.

Points forts

La formation est dispensée par un ancien élu. Elle est ouverte aux élus communaux et intercommunaux.

Résultats attendus

- Définir les dépenses d'investissement.
- Définir les recettes d'investissement.
- Comprendre les amortissements et les provisions.
- Pratiquer l'affectation des résultats.

Type de parcours

Individualisé selon les objectifs individuels.

Objectif général

Perfectionnement, élargissement de compétence.

Objectif pédagogique

- Apporter aux élus les bases de l'élaboration d'un budget communal en M57.
- Comprendre les différents éléments constitutifs du budget d'investissement d'une commune.
- Equilibrer son budget communal

Méthode Pédagogique

Exposé, exercices, exemples.

Pré-requis :

- Avoir suivi la PARTIE 1 de la formation.
- Connaître les principes de fonctionnement d'une commune.
- Avoir une connaissance basique Excel et des outils informatiques.

Venir avec un PC portable et un smartphone.

Association des Maires d'Eure-et-Loir

6 rue Louis Pasteur 28630 LE COUDRAY - Tél. : 02 37 28 58 58

SIRET : 31759982700043 / APE : 9499Z

contact@amf28.fr / <https://amf28.fr>

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 24280197628 auprès du préfet de région de CENTRE VAL DE LOIRE

Les obligations funéraires du Maire

FORMATRICE :

Mme Danielle SYLVESTRE

Contenu

Un décès sur la commune que faire ?

- Mort naturelle ou mort suspecte ?

Les autorisations et les délais funéraires

- Les autorisations obligatoires
- Les délais funéraires et en cas d'un hors délai
- Les vacations de police funéraires
- La destination des cendres
- Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Les concessions et le terrain commun

- Le droit à sépulture à distinguer du droit à concession
- Le cimetière communal, une dépense obligatoire, entourage, fermeture, surveillance
- La superficie de réserve obligatoire

Le titre de concession

- Le concessionnaire, le droit à inhumation
- Le renouvellement, la conversion, la rétrocession, le don de concession

Spécificité : la reprise de sépultures, très complexe ne peut-être gérée que sur une formation complémentaire

Points forts

La formatrice exerce depuis de nombreuses années. Elle a une grande connaissance dans le domaine du funéraire.

Résultats attendus

- Connaître les pouvoirs de police administrative du maire.
- Connaître les compétences des collectivités vis-à-vis du défunt décédant ou domicilié sur le territoire.
- Connaître la gestion du cimetière.

Type de parcours

Individualisé selon les objectifs individuels.

Objectif général

Perfectionnement, élargissement de compétence.

Objectif pédagogique

- Savoir appliquer la loi et la réglementation des opérations funéraires.
- Connaître les obligations et pouvoirs de police du maire.
- Maîtriser la gestion du cimetière.

Méthode Pédagogique

Apports théoriques, échanges d'expériences, support de stage écrit, interactivité.

Pré-requis :

Aucun.